



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020-15

Objet : Délibération portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 26
Quorum 15
Conseillers représentés 3
Suffrages exprimés 29

Pour 29
Contre 0

Date de convocation 24/VI/2020
Date d'affichage 25/VI/2020

L'an 2020, le 1^{er} juillet 2020 à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de spectacle de Salleboeuf, sous la présidence de Christian SOUBIE

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Nathalie MAVIEL FABER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPIY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Salleboeuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Salleboeuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Salleboeuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		Patrick BONNIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

0 8 JUL. 2020

N° 2020-15

Objet : Délibération portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Vu la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 novembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et notamment le titre IV

Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 12 juin 2020

Rapport de synthèse :

La réglementation relative à la communication des documents administratifs prévoit, entre autres, l'obligation pour les EPCI dont la population dépasse les 10 000 habitants de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Les coordonnées de cette personne devront être communiquées afin que celle-ci puisse « réceptionner les demandes d'accès aux documents, les réclamations et de veiller à leur instruction ». De plus, cette personne assure la liaison avec la CADA.

Monsieur le Président de la Communauté de communes étant la seule autorité engageant concrètement la collectivité, le Bureau propose qu'il soit désigné comme responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés

1. De désigner M. Christian SOUBIE, Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
2. De rappeler les informations réglementaires suivantes

Nom	Prénom	Profession	Coordonnées
SOUBIE	Christian	Directeur d'hôpital	Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" 8 rue Newton – Parc d'activités 33370 TRESSES Tél. : 05 57 34 26 37 Fax : 05 57 34 12 08

qui devront être communiquées au public, à la CADA et publié au recueil des actes administratifs

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 2 juillet 2020

Le Président

Pour extrait conforme



Christian SOUBIE